



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles

Séance du 29 juin 2023

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 11

OBJET :

DE-CDE-23-06-1-11) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « FREEDOM MUSIC SCHOOL »

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures
trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le jeudi 22 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme ODDON, M. MOULY, Mme RUFFENACH,
M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. CHARDON, M. RIBET, Mme VERMANT,
M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, M. GOURBESVILLE,
Mme BASILLE-DUPREY, Mme VIRENQUE, M. SALOMEZ.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme SÉGURET, Mme GREINER, M. TOURNE,
Mme SERVIAN, M. LEBEAU, Mme GAMEIRO RAMAGE, Mme FOURNIER, Mme
BARRIERE, M. CATHERINE, Mme TRAN .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de mettre en place des ateliers d'initiation musicale dans le cadre des activités organisées pendant le temps méridien pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant la proposition de l'association « Freedom Music School » répondant aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles pour les enfants des écoles élémentaires de la Ville ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention avec l'association « Freedom Music School », sise 39 rue des Vignerons à Vincennes (94300), pour l'organisation d'une activité d'initiation musicale pendant le temps méridien, en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h20, pour le prix de 70 € nets de taxes la séance, soit un montant total de 9 520 € pour 136 séances maximum, du 11 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant,

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé